

MAIRIE DE ST GENEST LACHAMP

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2025.

Le Conseil Municipal de ST GENEST LACHAMP, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire MERCURY Sonia, le mercredi 02 avril 2025 à 16 heures 30.

Etaient présents : DESROIS Gilbert, DURAND Pierre, LEPINE Nadine, MARTIN Eliane, MERCURY Sonia, SENO Yves, SIEBERT Joachim.

Absent excusé : SOULAGEON Pierrette (pouvoir à LEPINE Nadine).

Secrétaire de séance : MARTIN Eliane

1- Vote et approbation du compte de gestion du receveur et du compte administratif 2024 de la commune :

Après présentation, avec 7 voix pour, le Conseil Municipal délibère et approuve le compte de gestion du receveur et le compte administratif 2023 de la commune conformes aux résultats du Trésorier comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	35 011.20	147 880.38	182 891.58
Recettes	31 953.41	193 606.07	225 559.48
Solde de l'exercice (déficit)	3 057.79	0	0
(excédent)	0	45 725.69	42 667.90
Résultat reporté (déficit)	27 786.93	0	0
(excédent)	0	84 392.32	56 605.39
Résultat de clôture (déficit)	30 844.72	0	0
(excédent)	0	130 118.01	99 273.29

2- Vote du Taux des Taxes directes locales pour l'année 2025 :

Après exposé, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de maintenir les taux précédents et approuvent donc les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

<i>Taxes</i>	<i>Taux d'imposition 2024</i>	<i>Taux d'imposition 2025</i>
Habitation	9.45	9.45
Foncière (bâti)	38.05	38.05
Foncière (non bâti)	79.87	79.87

3- Vote du budget primitif 2025 de la commune :

Entendu l'exposé du budget primitif 2025 de la commune, le Conseil délibère et à l'unanimité approuve le budget communal comme suit:

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	205 904.77 €	205 904.77 €
Fonctionnement	310 671.29 €	310 671.29 €
Total	516 576.06 €	516 576.06 €

4- Vote et approbation du compte de gestion du receveur et du compte administratif 2024 du budget annexe « ENERGIES » de la commune :

Après présentation, avec 7 voix pour, le Conseil Municipal délibère et approuve le compte de gestion du receveur et le compte administratif 2024 du budget annexe « ENERGIES » de la commune conformes aux résultats du Trésorier comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	0 €	1 538.25 €	1 538.25 €
Recettes	1 399.00 €	2 721.00 €	4 120.00 €
Solde de l'exercice (excédent)	1 399.00 €	1 182.75 €	2 581.75 €
Résultat reporté (excédent)	6 995.80 €	5 387.15 €	12 382.95 €
Résultat de clôture (excédent)	8 394.80 €	6 569.90 €	14 964.70 €

5- Vote du budget primitif 2025 du budget annexe « ENERGIES » de la commune :

Entendu l'exposé du budget primitif 2025 du budget annexe « ENERGIES » de la commune, le Conseil délibère et approuve, à l'unanimité, le budget communal comme suit:

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	17 492.80 €	17 492.80 €
Fonctionnement	10 231.58 €	10 231.58 €
Total	27 724.38 €	27 724.38 €

6- Nouvelle adhésion SIVU SAIGC :

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal vote l'adhésion de la commune de Silhac au SAIGC.

7- Modification des statuts du SIVU SAIGC – changement de siège social :

A l'unanimité les membres du conseil municipal acceptent de modifier le siège social du SIVU SAIGC et approuve les nouveaux statuts au 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Article 4 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Gluiras – 14 place de la Liberté -07190 Gluiras.

8- Tarifs gîtes de France 2026 :

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite aux changements opérés par les Gîtes de France ceux-ci ont désormais accès au planning des locations des gîtes communaux et peuvent prendre des réservations mais que pour chaque location enregistrée par la centrale de réservation, les Gîtes de France prennent 10% sur le montant du séjour. La question qui se pose est : faut-il augmenter les tarifs pour 2026 pour compenser la perte et pénaliser les locataires ou supporter cette baisse de revenus des locations des gîtes. Les élus se laissent le temps de la réflexion et la question sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

9- Subvention déneigement 2024/2025 :

Madame le Maire informe que la commune a la possibilité de solliciter une subvention au titre du déneigement des voiries communales auprès du Département de l'Ardèche.

Elle invite les membres du conseil municipal à délibérer afin de pouvoir solliciter cette aide.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité, décide de demander une aide au déneigement pour la saison 2024/2025 auprès du Département de l'Ardèche et charge Madame le Maire de signer tous les documents y afférent.

10- DIVERS : Les élus de Saint Genest Lachamp soutiennent la motion de l'association des maires ruraux d'Ardèche contre les violences faites aux élus.